



## Service Enfance Jeunesse

10, Chemin du stade  
09100 La Tour-du-Crieu  
Tél : 05 34 01 32 80

mail : centre.de.loisirs@la-tour-du-crieu.fr

# MAIRIE DE LA TOUR-DU-CRIEU SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 12- 17 ANS ANNEE SCOLAIRE 2017- 2018

### Article 1 –Présentation

Le **Service Enfance Jeunesse** est un service municipal qui gère les structures d'accueils :

- PERISCOLAIRE, réservée aux enfants admis aux établissements scolaires de la commune de La Tour-du-Crieu.
- EXTRASCOLAIRE, réservée en priorité aux enfants de la commune mais ouverte aux enfants résidants hors de la commune sous réserve des places disponibles. De manière générale l'accueil extrascolaire est accessible dans la limite de sa capacité d'accueil.

Ces accueils sont des entités éducatives déclarées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations (D.D.C.S.P.P) de l'Ariège, soumises à une législation et à une réglementation spécifiques aux accueils collectifs de mineurs.

### Article 2 – Politique éducative

Ces accueils ne sont pas de simples modes de garde, et mettent en œuvre la politique de la commune en matière éducative et pédagogique, autour de l'enfant et de sa famille. Un projet éducatif a été mis en place. Les parents qui le souhaitent peuvent le consulter sur simple demande ou sur le site internet de la mairie (..... Rubrique...).

Concernant le Secteur Juniors le Service Enfance jeunesse a une mission éducative qui tend à : encourager leur autonomie, les responsabiliser, développer leurs centres d'intérêts, mettre en avant le vivre ensemble et les valeurs qui vont avec (tolérance, écoute, entraide...)

Le directeur du service est rédacteur d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif.

L'équipe pédagogique est porteuse de projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique. Ces documents sont communiqués par mail ou disponibles sur simple demande, ils sont également accessibles sur le site internet de la mairie.

### Article 3 –Encadrement

L'encadrement s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs et relatif à la spécificité de l'accueil jeune.

- **ENCADREMENT** (selon agrément délivré par la DDCSPP)

**ALSH 12-17 ans** : 1 adulte pour 12 enfants (Agrément pour 12 enfants)

- **L'EQUIPE EDUCATIVE**

**Laurence TOMEIO** : directrice pédagogique du secteur juniors

**Christian FERREIRA** : directeur adjoint et animateur du secteur juniors

En fonction des activités prévues et du nombre de jeunes d'autres animateurs sont amenés à participer à cet encadrement

Le personnel d'encadrement est recruté par la Commune pour répondre au mieux aux besoins du service et conformément aux normes en vigueur.

### Article 4 – Jours et horaires d'ouverture

#### **PERIODES D'OUVERTURE**

L'accueil de loisirs juniors est ouvert uniquement pendant les périodes de vacances scolaires, ainsi que des samedis en fonction de projets spécifiques.

Pour l'année scolaire 2017- 2018 cet accueil sera ouvert aux dates suivantes :

- **Toussaint** : du 23 oct. Au 3 nov. 2017
- **Hiver** : du 19 fév. Au 2 mars 2018
- **Printemps** : du 16 au 2 avril 2018
- **Eté** : du 9 juil. Au 3 août 2018

## **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

L'accueil de loisirs juniors est ouvert en fonction de l'activité qui est proposé. Les horaires sont mentionnés sur le programme qui est transmis avant chaque période de vacances. D'une manière générale les horaires sont les suivants :

- Accueil local : de 10h à 18h
- Sortie : en demi- journée ou journée selon l'heure de départ et l'heure d'arrivée prévues
- Soirée : de 18h30 à 23h

### **Article 5 – Accueils administratifs**

L'accueil administratif du Service Enfance Jeunesse est situé au 10 chemin du stade 09100 La Tour-du-Crieu, dans les locaux du centre de loisirs. Il est ouvert de 9h à 12h et de 14h30 à 17h et peut être joignable au 05.34.01.32.80. L'accueil administratif des Services cantine et comptable est situé à la Mairie au 11 Avenue du Pal 09100 La Tour du Crieu. Il est ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h et peut être joignable au 05.34.01.25.52.

### **Article 6- Inscription administrative et conditions d'admission**

Il vous a été remis une fiche de renseignement relative à l'accueil de votre enfant sur l'accueil de loisirs juniors de La Tour-du-Crieu. Celle- ci est essentielle à la prise en charge de votre enfant. Elle doit être dûment complétée et déposée au bureau du Service Enfance Jeunesse. Aucun dossier d'inscription ne sera traité si tous les documents demandés ne sont pas précisément fournis, complétés et signés par le(s) responsable(s) légal (aux) du jeune.

**Le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit de refuser l'accueil d'un jeune dont le dossier serait manquant ou incomplet.**

Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité, soit de communiquer l'existence éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), soit d'en faire une demande auprès des services compétents.

### **Article 7 – Inscriptions et fréquentation du service**

#### **Concernant l'accueil de loisirs juniors**

- Prévisionnel d'inscriptions lié à la fiche de renseignement à remplir
- L'inscription à l'accueil de loisirs juniors se fait en répondant par mail après réception du programme d'activités ou à nos bureaux aux horaires spécifiés.
- Une inscription sera définitive qu'après validation par la direction pédagogique du service.

#### **Concernant le service de cantine**

Bien que la formule pique- nique soit la plus utilisée par les jeunes, les familles qui le souhaitent ont la possibilité de réserver des repas cantine pour les jours de présence au local.

**Les inscriptions à la cantine doivent être effectuées par la famille auprès du service enfance jeunesse en même temps que les inscriptions à l'accueil de loisirs.**

La restauration de midi est assurée en liaison froide par un prestataire.

Les menus sont communiqués et affichés sur les portes de la cantine ainsi que sur le site internet de la commune.

### **Article 8 – Annulations**

Toute annulation (présence et/ou cantine) doit être signalée **au plus tard le mercredi 17h de la semaine avant** au secrétariat du Service Enfance Jeunesse (05 34 01 32 80) ou par mail **auprès de la directrice pédagogique** : [l.tomeo@la-tour-du-crieu.fr](mailto:l.tomeo@la-tour-du-crieu.fr) ou à l'adresse : [centre.de.loisirs@la-tour-du-crieu.fr](mailto:centre.de.loisirs@la-tour-du-crieu.fr). Les animateurs ne sont pas habilités à noter les inscriptions ni les annulations.

En cas d'annulation inférieure à ce délai, les présences et les repas seront facturés à la famille sauf si celle-ci présente un justificatif (certificat médical...)

A partir du premier jour de la période de vacances, toute annulation entraînera la facturation des présences déprogrammées, sauf si la famille présente un justificatif. Pour les vacances d'été des modifications portant sur les deux dernières semaines peuvent être faites avant le mercredi 17 h de la deuxième semaine.

### **Article 9 – Fonctionnement de l'Accueil de loisirs vacances**

Le programme d'activités présenté en début de période est un support nécessaire au bon fonctionnement général. Celui- ci vous est envoyé par mail. Il est également disponible en format papier aux bureaux du centre de loisirs. L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité si elle le juge nécessaire. Pour une bonne organisation du service il est important d'effectuer les inscriptions dans les délais indiqués sur le programme.

Il est impératif de respecter les horaires de rendez- vous, notamment lors des sorties. Les jeunes doivent avoir une tenue adaptée aux activités prévues et à la météo du jour.

Le programme juniors s'articule autour de quatre activités principales :

- Animation au local permettant la rencontre et l'échange entre les jeunes et l'équipe d'animation (activités libres, et mise en place de projets)
- **BASE (Brigade Action Service Entraide)** est un temps d'activité convivial et de rencontre lors duquel les jeunes proposent leur aide à des associations, commune, particulier... en effectuant des menus travaux de réparation, de rénovation ou encore d'entretien.
- Les sorties, culturelles, sportives... à la demi-journée ou à la journée
- Les soirées autour de thématiques particulières (Halloween...)

## Article 10 – Tarifs

Les tarifs de l'accueil de loisirs et du repas cantine sont fixés par délibération du Conseil municipal. Les tarifs de l'accueil de loisirs sont calculés en fonction du quotient familial.

### **TARIFICATION POUR L'ANNEE 2017- 2018**

A partir de cette rentrée scolaire les familles devront s'acquitter à l'inscription d'un forfait qui ouvrira aux jeunes un accès illimité au local ainsi qu'aux BASE organisé pendant l'année. Ce forfait remplace le coût de 2€ qui était jusqu'alors dû pour une présence au local ou une participation à la BASE.

Le coût de ce forfait dépend du quotient familial :

- De 0 à 670.00€            10.00€
- A partir de 670.01        15.00€
- Non allocataire CAF      20.00€

Le tarif des sorties a également été modifié depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et une grille de tarif unique a été mise en place selon que la sortie soit en journée ou en demi-journée. Le quotient familial des familles est pris en considération pour le calcul de ces tarifs.

En cas de non-présentation des documents demandés pour le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Un supplément de 3€ pourra être demandé pour une sortie ou une soirée comprenant la restauration.

Un supplément de 5€ pourra être demandé en cas de sortie faisant appel à un transporteur.

Un supplément pourra être appliqué pour des activités au local faisant appel à un prestataire extérieur.

Pour les non-résidents de La Tour-du-Crieu un supplément de 25% s'applique sur tarif de base. Les déductions éventuelles étant appliquées après l'ajout des 25% sur le tarif de base.

La grille tarifaire des activités et sorties est toujours présente sur le programme qui vous est transmis et peut être renseignée à tout moment sur simple demande à partir du moment où vous avez fourni les éléments permettant le calcul de votre tarif.

## Article 11 – Modalités de paiement

Le paiement est effectué à réception des factures, dans un délai de 10 jours, au bureau du Service Enfance Jeunesse ou à la Mairie aux horaires d'ouverture (article 5 ci-dessus).

L'acquiescement des repas cantine s'effectue au service cantine de la Mairie selon les modalités communiquées par celui-ci.

## Article 12- Règlement des factures

**Les factures sont émises à la fin de chaque période de vacances ;** elles récapitulent les présences de l'enfant sur la période écoulée

Le règlement s'effectue en espèces, CESU ou par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public. Les chèques vacances sont acceptés.

Les règlements espèces sont acceptés uniquement en Mairie aux horaires d'ouverture (article 5 ci-dessus).

## Article 13 – Aides (comités d'entreprise, CAF...)

Les familles bénéficiant d'aides doivent fournir au secrétariat avant le début de toute fréquentation aux accueils de loisirs les notifications de leur employeur et/ou de la CAF (Aide au Temps Libre, envoyée aux familles ayant droit en début d'année, généralement février)

En cas de non présentation de ces notifications les déductions ne seront pas appliquées. En cas de retard, la famille dispose d'un délai maximum de 30 jours après émission de la facture pour présenter la notification. Passé ce délai la déduction ne sera plus appliquée, mais pourra être prise en compte pour la prochaine période.

## Article 14 – Non-paiement

**Le non-paiement des factures pourra entraîner une éviction de l'enfant des accueils de loisirs en attendant la régularisation des factures dues.**

**Les factures non réglées feront l'objet d'un titre de paiement auprès du Trésor Public.**

En cas de difficultés financières, les familles Critouriennes sont invitées à se rapprocher des services sociaux (Centre Communal d'Action Sociale) afin d'étudier ensemble les modalités d'une aide éventuelle. Les familles non Critouriennes doivent s'adresser aux services de leur commune de résidence.

## Article 15 – Séjours

Pour les séjours et mini-séjours, la famille devra remplir un dossier d'inscription spécifique séjour.

**L'inscription ne sera effective qu'à la réception du dossier et des arrhes demandés (30% du montant).** Tout dossier incomplet le jour du départ remettra en question le départ de l'enfant.

Les tarifs sont communiqués sur les plaquettes de présentation et font l'objet d'une facturation séparée.

**Les séjours doivent être réglés en totalité le jour de la réunion d'information organisée par l'équipe d'encadrement.**

Les paiements en plusieurs chèques (3 maximum) sont acceptés.

En cas de départ de l'enfant en cours de séjour (motif préalablement justifié...), un remboursement partiel sera envisageable en fonction des dépenses engagées.

En cas d'annulation inférieure à 3 semaines avant la date du départ, les arrhes seront perdues.

## Article 16 – Responsabilités

Tout objet de valeur est fortement déconseillé sur l'enceinte des accueils de loisirs et reste sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel de la responsabilité envers l'enfant confié.

La composition des menus est sous la responsabilité du prestataire de restauration. Aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie. Des menus spécifiques pourront être proposés aux enfants allergiques dans le cadre d'un PAI (article 6 ci-dessus) ou pour des raisons confessionnelles.

## Article 17 – Santé

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants accueillis, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé dûment contractualisé entre la Commune, la médecine scolaire, le directeur et les parents de l'enfant concerné.

De manière exceptionnelle et après concertation entre la famille et les responsables du Service Enfance Jeunesse, un enfant sous traitement médical pourra se faire administrer ses médicaments à condition que la famille ait fourni préalablement l'ordonnance adéquate et uniquement les cachets correspondants à la prescription du jour.

**En fonction des cas le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit de refuser cette éventualité.**

Pour les séjours, la famille devra confier à l'équipe d'encadrement les médicaments ainsi que l'ordonnance correspondante.

En cas d'urgence, l'équipe d'animation est autorisée à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. En cas de nécessité les services de secours (SAMU, pompiers,...) peuvent être sollicités. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

## Article 18 – Personnes autorisées

Si les parents n'ont pas accordé l'autorisation de partir seul à leur enfant ou ne peuvent pas venir en personne le chercher à la fermeture de la structure, ces derniers devront au moment de l'inscription, désigner par écrit les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place et dont l'animateur vérifiera l'identité (si besoin sur présentation d'une pièce d'identité) au moment où il lui confie l'enfant.

**Aucun enfant ne sera confié à un mineur de moins de 14 ans.**

Dans le cas, exceptionnel, où un mineur de 14 à 17 ans viendrait chercher l'enfant, il devra impérativement présenter une autorisation écrite du (des) responsable(s) légal (légaux) de l'enfant, à l'animateur en charge de l'accueil.

## Article 19 – Informations diverses

Le Service Enfance Jeunesse possède un accès limité et confidentiel au logiciel Cafpro permettant la consultation du dossier CAF des familles allocataires.

Si vous ne souhaitez pas que le Service Enfance Jeunesse ait accès à vos données personnelles, merci de bien vouloir nous le signaler, par écrit, au moment de l'inscription.

En cas de réclamation, l'usager doit adresser un courrier écrit à Monsieur le Maire.

Le règlement intérieur de l'accueil juniors, soumis au vote du Conseil Municipal, entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2017.

Fait à La Tour-du-Crieu,

Le 6 septembre 2017

Le Maire,  
Jean Claude COMBRES

## CONTRAT DU « BIEN VIVRE ENSEMBLE »

- Chacun doit avoir un comportement respectueux envers les autres (animateurs, camarades, parents...)
- Chacun doit faire preuve de civilité et éviter toute forme de violence qu'elle soit verbale ou physique
- Chacun doit faire preuve de tolérance et accepter la différence
- La consommation de cigarette, alcool et autres produits illicites est formellement interdite au sein et aux abords de l'accueil de loisirs.
- Chacun s'engage à respecter le matériel ainsi que les locaux de l'accueil de loisirs.
- Chacun est responsable de ses affaires personnelles et bienveillant de celles des autres.
- Chacun s'engage à avoir un comportement responsable lors des déplacements en minibus (se tenir assis, ceinture attachée, s'exprimer sans crier)
- Si je m'inscris à une activité, j'y participe jusqu'à la fin
- Si je décide de me désinscrire d'une activité je m'engage à prévenir suffisamment à l'avance.
- En cas de non-respect de ses engagements, chacun accepte que les responsables du secteur juniors prennent les dispositions jugées nécessaires, en fonction de la gravité des faits et de leur récurrence :
  - Avertissement au jeune
  - Avertissement au jeune en présence de la famille
  - Sanction visant à réparer le préjudice causé
  - Exclusion temporaire
  - Exclusion définitive
- **« Je m'engage à respecter ce contrat du bien vivre ensemble »**

### Le jeune

Nom, prénom, signature

### Les parents

Nom, prénom, signature

### La directrice

Nom, prénom, signature

Un exemplaire de ce contrat sera gardé par l'accueil de loisirs juniors, une copie sera remise à la famille